

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE COMITÉ SCOLAIRE DE BOSTON
ET
LA FÉDÉRATION AMÉRICAINE DES EMPLOYÉS DES ÉTATS, DES COMTÉS ET
DES MUNICIPALITÉS, AFL-CIO, CONSEIL 93
ET AFFILIÉ LOCAL 230**

En vigueur du 1er septembre 2020 au 31 août 2023

Le présent Protocole d'Accord (« Accord ») est conclu ce jour ___ novembre 2022 entre le Comité Scolaire de la ville de Boston (« le Comité ») et la Fédération Américaine des Employés des États, des Comtés et des Municipalités, AFL-CIO, Conseil 93, et Affilié Local 230 (ci-après « AFSCME » « Syndicat » ou « Travailleurs de Caf. ») Cet accord est conditionnel et soumis à la ratification de l'adhésion au syndicat, à l'approbation du Comité et à une appropriation supplémentaire par le Conseil Municipal de la ville de Boston.

Sauf modification expresse de l'Accord, les termes et dispositions de la convention collective des parties en vigueur du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020 resteront pleinement en vigueur du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023. Le Syndicat recommandera et poursuivra la ratification et l'approbation de l'Accord par ses membres :

A. Salaires

Les membres de l'unité de négociation employés à la date du présent Protocole d'Accord sont :

À compter du 1er décembre 2020, pour (année scolaire 20-21) (exercice 21), les taux de salaire seront augmentés de 2,0 % À compter du 1er septembre 2021, (année scolaire 21-22) (exercice 22), les taux de salaire seront augmentés de ~~1,5 %~~ 2,5 % plus une fois paiement forfaitaire décrit ci-dessous (rétroactif)

À compter du 1er septembre 2022, (année scolaire 22-23) (exercice 23) les taux de salaire seront augmentés de ~~2,0 %~~ 2,5 %

- Paiement forfaitaire unique lié au Covid-19 de 1 000 \$ pour tous les membres embauchés avant le 1er septembre 2021 et qui sont restés employés jusqu'à l'année scolaire 21-22.

La rémunération rétroactive sera limitée aux employés de BPS à la date à laquelle le Syndicat ratifie la présente convention et aux employés qui se sont volontairement séparés de BPS par démission ou retraite. Les employés qui ont été congédiés ou absents sans congé avant la ratification de la présente convention ne sont pas éligibles au paiement rétroactif.

ARTICLE VI :

Uniformes et vêtements de protection

À compter du financement par le conseil municipal de Boston, tous les employés scolaires à temps partiel recevront cinq (5) tabliers , cinq (5) chemises, [ADD] trois (3) pantalons et deux (2) visières ou deux (2) casquettes. [ADD] Tous les employés à temps partiel doivent porter des vêtements de protection, des chaussures fermées avec des semelles antidérapantes et un uniforme complet pendant le travail.

ARTICLE X :

Postes vacants et mutations

À compter de la ratification par les membres, tous les postes vacants seront affichés et mis à la disposition des candidats internes et externes pendant au moins deux semaines jusqu'à ce qu'ils soient pourvus. Un candidat interne à un poste vacant ne sera pas pris en considération s'il a postulé et obtenu son poste actuel au cours des douze (12) derniers mois suivant l'affichage du poste, *à moins que le nouveau poste ne soit à l'emplacement actuel de l'employé ou une promotion à un poste dans une classification d'emploi différente qui paie un taux horaire plus élevé.*

ARTICLE XI :

Congés

Congés autorisés autres que les congés de maladie pour les employés de l'unité de négociation :

Employés salariés : Jours Paie Délégué élu à l'État ou au National

Convention AFL-CIO de 5 Jours personnels sans perte de salaire : 3 jours sans perte Les employés doivent demander leurs congés personnels au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Tous les jours personnels sont soumis à l'approbation du superviseur direct dont l'approbation ne doit pas être refusée sans raison valable.

Tout temps personnel non utilisé sera converti en temps de congé de maladie pour l'année scolaire suivante jusqu'à concurrence de huit (8) heures par année.

Changement :

Fêtes religieuses :

~~Rosh Hashanah and Yom Kippur 3 no loss~~

[ADD] Les membres se verront accorder jusqu'à deux (2) jours sans perte de salaire ni congé personnel pour la célébration des fêtes religieuses. Les employés qui ont l'intention de prendre un jour de congé pour célébrer une fête religieuse doivent en aviser leur superviseur et le Bureau de l'Équité et identifier la fête au moins 10 jours d'école à l'avance.

ARTICLE VIII :

Vacances et congés annuels

Section 1. Les employés horaires doivent [ADD] être payés à leur taux journalier normal à condition qu'ils aient accompli trois (3) mois de service [ADD] pour les jours fériés qui surviennent pendant l'année scolaire (entre le premier et le dernier jour d'école) où les écoles BPS sont fermées et pendant les vacances durant l'année scolaire lorsque les écoles BPS sont fermées (généralement en décembre, février et avril). Les jours fériés observés par le district sont les suivants :

- ~~Columbus Day~~ Journée des Peuples Autochtones
- Vendredi Saint
- Jour de Noël
- Journée Martin Luther King
- ~~Evacuation Day~~
- Vacances de Thanksgiving
- ~~Bunker Hill Day~~
- Jour des Anciens Combattants
- Journée Commémorative
- Jour de l'An

AJOUTER : 19 juin

Les membres de l'unité de négociation peuvent être tenus de travailler le jour de Bunker Hill et/ou le Jour de l'Évacuation. Si un membre de l'unité de négociation, qui était membre le 31 décembre 2012, est tenu de travailler le jour de Bunker Hill et/ou le Jour de l'Évacuation, il recevra une journée supplémentaire de salaire. Un membre de l'unité de négociation qui n'était pas membre au plus tard le 31 décembre 2012 et qui est tenu de travailler le Jour de l'Évacuation et/ou le jour de Bunker Hill ne recevra pas de rémunération supplémentaire.

Section 2. [ADD] Employés horaires [ADD] requis de travailler pendant la semaine précédant la fête du Travail recevra une indemnité de jour férié pour la fête du Travail à son taux journalier normal.

Section 3. [ADD] Les employés horaires ~~at the Central Kitchen~~ qui travaillent selon un horaire de douze (12) mois devront [ADD] également être payés à leur taux journalier normal pour les jours fériés qui surviennent pendant l'été pendant lesquels les bureaux administratifs des BPS sont fermés. recevoir en plus des jours fériés énumérés ci-dessus :

- Jour de l'Indépendance
- Fête du Travail

AJOUTER

ARTICLE XVII

Exceptions pour les postes du Centre de Distribution Central

Ajouter : Le Protocole d'Accord signé le 1er juillet 2020 entre AFCME et BPS restera en vigueur de plein effet et ne sera pas modifié par les dispositions de la présente section.

1. Les postes d'Employé du Centre de Distribution Central, d'employé avec ancienneté à l'expédition et à la réception, d'employé à l'expédition et à la réception et de chef d'équipe du Centre de Distribution (étage) sont des postes d'horaire de 12 mois, avec une année de travail du 1er septembre au 31 août. Les postes avec ancienneté de préposé à l'Expédition et à la Réception passeront d'un poste de 10 mois à un poste de 12 mois.
2. Le poste de préposé au Centre de Distribution passera du grade 1 au grade 2. Le poste de préposé à l'Expédition et à la Réception passera du grade 2 au grade 3. Le poste de Chef d'équipe du Centre de Distribution (étage) sera un poste de niveau 3.
3. Les postes de préposé à la Distribution Centrale, de préposé à l'Expédition et à la Réception et de chef d'équipe du Centre de Distribution (étage) recevront cinq jours de vacances à prendre entre le 25 juin et le 25 août. Afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement de l'entrepôt, les employés doivent obtenir l'approbation préalable du Directeur des Services d'Alimentation et de Nutrition ou de leur délégué avant de prendre lesdits jours de vacances. Pas plus de cinq jours de congés non utilisés seront reportés à l'année suivante. De plus, ces postes auront droit au congé annuel prévu à l'article XIV qui stipule ce qui suit : *Les employés à taux horaire recevront les vacances suivantes à leur taux journalier normal pourvu qu'ils aient terminé leur période de probation :*

Vacances d'hiver cinq (5) jours
Février cinq (5) jours
Printemps cinq (5) jours
4. Les travailleurs du Centre de Distribution et les Travailleurs chargés de l'Expédition et de la Réception devront détenir un Certificat de Manutentionnaire d'Aliments. Une Accréditation de Gestionnaire de la Sécurité Alimentaire sera une qualification préférée pour les deux postes.
5. Le poste de Chef d'équipe du Centre de Distribution (étage) devra détenir une Accréditation de Gestionnaire de la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE XXV

Formation et Accréditation

Section 2(a) : Accréditation de Sécurité Alimentaire - À compter du financement du conseil municipal, tout employé, couvert par cet accord, qui suit une formation en sécurité alimentaire autorisée par les Services d'Alimentation et de Nutrition et qui reçoit une Accréditation de Sécurité Alimentaire [ADD] **pour les Responsables** recevra une allocation annuelle de ~~One~~ **trois cents dollars (300 \$) (400 \$)** à condition qu'il maintienne cette accréditation. Le paiement sera traité dans les trente (30) jours suivant la soumission du certificat au Directeur des Services d'Alimentation et de Nutrition ou à son délégué.

Section 2(b) : i. Tous les gérants de cafétéria, gérants adjoints, préposés principaux aux Satellites ~~and members working five (5) or more hours per day~~ doivent posséder et maintenir une accréditation de Sécurité Alimentaire [ADD] **pour les Responsables. Les employés de sept heures devront détenir l'Accréditation de Sécurité Alimentaire pour les Responsables ou l'Accréditation de Manipulateur d'Aliments. Si un employé est embauché sans accréditation, l'employé dispose de six (6) semaines à compter de sa date de début pour obtenir une Accréditation de Sécurité Alimentaire pour les Responsables ou une Accréditation de Manipulateur d'Aliments. Les employés qui ne sont pas en mesure d'obtenir une accréditation seront licenciés ou rétrogradés.**

Pour l'équipe de négociation de l'AFSCME :

Bill Chiasson, Coordonnateur Métro

Heidi Rivera, Vice-Présidente

Dale Feeney, Président

Pour l'équipe de négociation du Comité Scolaire de Boston :

Deborah Ventricelli,
Directrice Adjointe, Services d'Alimentation et de Nutrition

Jeremiah Hasson,
Directeur, Relations de travail

Mary Skipper,
Surintendante